

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX  
MARCHÉS GOURMANDS DE LAGUIOLE 2026**

**Lundi 20 juillet et lundi 17 août, de 17h30 à 23h00**

***Ce dossier d'inscription dûment complété est à retourner avant le 15 juin :***

**Par courriel à :**  
[mairie@laguiole12.fr](mailto:mairie@laguiole12.fr)

*ou*

**Par courrier à :**  
Mairie de Laguiole  
5, Place de la Mairie  
12210 LAGUIOLE

**Identité de l'exposant**

NOM, Prénom : .....

Entreprise : .....

Raison sociale : .....

Adresse du siège social : .....

.....

Adresse de facturation (si différente) : .....

.....

E-mail : .....

N° de téléphone : .....

Site internet (factultatif) : .....

Réseaux sociaux (factultatif) : .....

N° de SIRET : .....

**Je m'engage à participer aux marchés gourmands nocturnes :**

**Lundi 20 juillet**

**Lundi 17 août**

**Déchargement et installation des stands dès 15h30**

**Arrivée sur site obligatoire avant 16h30**

**Ouverture des ventes à 17h30**

**Conditions de participation**

Sont autorisés à vendre : les professionnels dont l'activité est en rapport avec la production alimentaire, la gastronomie et les métiers de bouche. Activités et détails des produits commercialisés :

.....

.....

.....

.....

### Tarif des emplacements et droits de place

Les emplacements sont vendus au mètre linéaire uniquement.

**Le tarif appliqué est de 10 € le mètre linéaire.**

Nombre de mètres linéaires souhaités : ..... mètres linéaires.

Coût par marché (10 € x nombre de mètres) : ..... €.

**Coût total du droit de place (x1 ou x2 marchés) : ..... € hors électricité.**

### Besoins logistiques : emplacement, électricité, camions frigo

Les marchés gourmands se tiendront **Place de la Mairie** et rues annexes. Un **plan du marché** et des emplacements sera transmis aux exposants avant le marché.

Pour les besoins de **branchement électrique**, la commune met à disposition deux coffrets avec tableaux de prises, en contrepartie d'une participation financière de l'exposant :

**Forfait électricité : 10 € par stand et par marché, soit 20 € si présence aux 2 marchés.**

Avez-vous besoin d'électricité sur votre stand ?  oui  non

De combien de prises avez-vous besoin ? .....

Puissance électrique totale nécessaire : ..... en kVA.

Merci de prévoir vos rallonges électriques.

**Véhicules :** En raison d'un espace limité, seuls les camions frigo ou les *food trucks* seront autorisés sur site et sur des emplacements spécifiques. Les autres véhicules seront obligatoirement garés à l'extérieur du marché. Avez-vous besoin d'un camion frigo / d'un *food truck* / de stocker des produits sur place ? .....

*N.B. : La mutualisation d'un camion frigo entre plusieurs exposant est vivement encouragée.*

### Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.

**J'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans le règlement intérieur, ci-joint.**

Fait à ....., Le ....., <i>Signature de l'exposant :</i>	Fait à ....., Le ....., <i>Signature de la Mairie :</i>
--	---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION

*Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant. Nul ne peut en ignorer les termes.*

## Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal. Les exposants doivent avoir rempli et signé un dossier d'inscription pour participer au marché. Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

L'admission aux marchés gourmands est réservée exclusivement aux producteurs, artisans culinaires et commerçants, proposant des produits finis, à consommer sur place ou à emporter.

L'organisateur statuera sur les points suivants :

Choix des exposants : environ 15 exposants, la priorité sera donnée aux producteurs locaux, notamment à ceux déjà présents sur le marché hebdomadaire et aux commerçants laguiois ; les doublons de stands ou de produits seront à éviter dans la mesure du possible ;

Attribution des emplacements, si possible en fonction des besoins mentionnés dans le tableau à remplir par l'exposant ;

Choix des animations et concerts qui viennent agrémenter les marchés.

## Article 2 : Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant. La commune ne fournit aucun matériel, ni table, ni chaise.

L'électricité sera fournie aux exposants qui en auront fait la demande et en contrepartie d'une participation financière (cf. article 4).

Pour toute autre demande, merci de contacter la mairie.

L'utilisation du gaz est autorisée. La date de validité figurant sur les tuyaux doit être respectée.

Les exposants, producteurs ou commerçants, proposant une dégustation et/ou un débit de boissons alcoolisées sont priés de transmettre à la mairie une **licence spécifiant la vente d'alcool à emporter**.

Si vous n'en avez pas, merci d'en informer la mairie lors de votre inscription afin d'effectuer la déclaration en Préfecture. Les services municipaux restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et vous fournir les **arrêtés d'autorisation de débit de boissons**.

**L'arrivée sur site Place de la Mairie et le déchargement des véhicules se feront obligatoirement entre 15h30 et 16h30**, conformément au plan qui vous sera transmis. Le stationnement des véhicules derrière les stands ne pourra être autorisé qu'à titre exceptionnel, s'il en dépend de l'exercice d'activité de l'exposant. Les autres seront priés de garer leur véhicule, place du Foirail, rue du Foirail ou rue du Faubourg.

Chaque exposant est responsable des dommages qui pourraient être causés à des tiers par son matériel. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la vente non sédentaire. Les exposants sont responsables de leur stand et des effets qu'ils exposent. L'organisateur ne peut en aucun cas être mis en cause en cas de perte, vol ou dégradation des stands et des effets exposés.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Le métrage du stand est limité et pourra être contrôlé. L'affichage des prix est obligatoire. Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid. La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits. Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

### Article 3 : Inscription

Pour s'inscrire l'exposant doit compléter, signer et renvoyer les pages 1 et 2 du présent dossier à la Mairie, comme indiqué en page 1. L'inscription sera validée par signature du Maire et/ou de l'Adjoint au Maire référent des marchés. Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant ET/OU par la commune.

Les exposants s'engagent à disposer d'une copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile) spécifiant la garantie pour participer aux marchés.

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE**

### Article 4 : Participation financière

**Le droit de place s'élève à 10 € le mètre linéaire de stand, par marché et hors électricité.** Les exposants sont priés de déclarer le nombre de mètres linéaires souhaité dans le dossier d'inscription, ainsi que leur besoin en électricité (forfait de 10 € par marché).

*Exemple : tarif pour un stand de 4 mètres linéaires, avec électricité :*

⇒ 50 € par marché, soit 100 € pour deux marchés.

**La demande de règlement vous sera adressée par un courrier du Trésor public - SGC d'Espalion, en septembre. Merci de ne pas fournir d'argent en espèces ni de chèque à la mairie et de suivre les modalités de paiement spécifiées dans le courrier.**

### Article 5 : Déroulement du marché

La Commune de Laguiole, en partenariat avec l'Office de Tourisme, organise les deux marchés gourmands nocturnes de l'été aux dates et horaires mentionnées en page 1 du présent formulaire. Ces marchés ont lieu place de la Mairie et rues annexes. Dans ce cadre, il est proposé des stands de produits alimentaires et de restauration sur place ou à emporter.

**Le marché ouvre ses portes à 17h30, heure à partir de laquelle la vente est autorisée. Les exposants sont priés d'arriver sur site à partir de 15h30 et de décharger leur matériel jusqu'à 16h30. A partir de 16h45, tous les véhicules non autorisés doivent être stationnés à l'extérieur du marché.** Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant qui ne respecte pas cet horaire. L'installation des stands par les exposants est conforme au plan transmis en amont par la mairie. Des agents municipaux sont présents sur site pour veiller au bon déroulement des installations.

Un arrêté municipal interdit le stationnement et la circulation entre 16h00 et minuit, dans le périmètre concerné, le jour de la manifestation.

**En cas de météo défavorable, d'orages et/ou d'intempéries, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le marché le jour-même, en prévenant les participants avant 10h00 du matin au plus tard.**

**En cas d'absence et/ou d'incapacité pour l'exposant de participer au marché, celui-ci doit prévenir la mairie au plus tard 24h00 avant le marché, à l'adresse : [mairie@laguiole12.fr](mailto:mairie@laguiole12.fr) . Toute absence de dernière minute sans motif valable sera refusée et la participation sera facturée.**

### Article 6 : Exclusion du marché

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure un exposant dans l'un des cas suivants : mauvaise attitude, manque de respect/courtoisie envers les visiteurs et/ou l'organisateur ; contestation des zones d'emplacement attribuées ; non-respect du présent règlement ; non-respect des horaires de vente ; articles commercialisés non acceptés préalablement sur son stand.